

2

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PECHELBRONN

Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 25 janvier 2006 à 20 Heures

Sous la présidence de Monsieur Armand BRACONNIER

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Présents :

KUTZENHAUSEN :	MM FABACHER	- BRACONNIER	- MORI - WAGNER (suppléant)
LAMPERTSLOCH :	MM STURM	- URBANY	- MME LEMBERGER
LOBSANN :	MM WALTER		
MERKWILLER-P. :	MM SCHIELLEIN	- GUILHEM	- WEISBECKER
PREUSCHDORF :	MM KENNEL	- MME FISCHER	- TROG - BASTIAN (suppléant)

Invités :

MM Bernard LOGEL, Jean-Laurent VONAU, Guy HUSSON, Mme Dominique ROMAIN-CARCY.

Excusés : MM APPRILL, KREISS, MME CHALOPPE et

MM Bernard LOGEL, Jean-Laurent VONAU et Mme Dominique ROMAIN-CARCY.

2) Bureau pour l'Association Syn'ergic.

L' Association ADPTAN Syn'ergic dont le siège est situé, 1, route de Lobsann à MERKWILLER a sollicité de la Communauté de Communes, la location d'un bureau pour y implanter son service commercial.

Suite à instruction du dossier, et avis favorable de la réunion du bureau du 3 janvier 2006, le local retenu devra être aménagé au 1^{er} étage de l'ancien hôtel thermal sur un superficie de 25,43m².

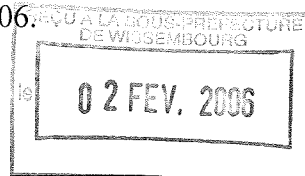
L' Association a donné son accord pour signé une convention d'occupation de locaux sur cette base pour un loyer de 255 €/mois et 46 €/mois de charges.

L'aménagement du local nécessitera l'intervention des corps de métiers suivants pour un montant total des travaux de 18.000 € TTC

1) PLATRERIE – FAUX PLAFOND	Entreprise LOISEL
2) MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	Entreprise BIEBER
3) MENUISERIES INTERIEURES BOIS	Entreprise MULLER – LEMBACH
4) PEINTURE	Entreprise ERTLE
5) ELECTRICITE	Entreprise MESSEMER
6) CHAUFFAGE – SANITAIRE	Entreprise SCHREINER

La Maîtrise d'Œuvre est assurée par Monsieur SIBLER.

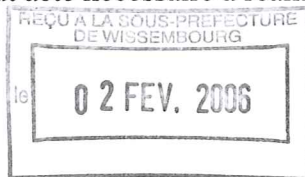
Les travaux devront être terminés pour le 7 mars 2006.



Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve :

- L'aménagement des locaux pour un montant de **18.000 € TTC** qui sera inscrit au Budget 2006.
- Les entreprises retenues les mieux disantes.
- Les conditions de location à l'Association Syn'ergic à raison d'un loyer de **255€/mois et 46€ de charges / mois.**
- Autorise le Président à signer :
 - La convention d'occupation des locaux avec l'association Syn'ergic,
 - Tout acte nécessaire à réaliser les travaux.



Pour extrait, certifié conforme

MERKWILLER – PECHELBRONN, le 31 janvier 2006

Délibération, exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la loi n° 82-623
du 22 juillet 1982

Le président

Armand BRACONNIER

